

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-1482

présenté par
M. Aviragnet

ARTICLE 38**ÉTAT B****Mission « Santé »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	4 000 000
Protection maladie	0	0
Prévention des risques liés aux addictions <i>(ligne nouvelle)</i>	4 000 000	0
TOTAUX	4 000 000	4 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés propose de créer un nouveau programme destiné à financer la prévention liée aux risques d'addictions.

La notion de conduite addictive comprend à la fois les addictions aux substances psychoactives (alcool, tabac, drogues illicites) mais également les addictions comportementales, sans substances psychoactives (jeu, par exemple).

Les addictions posent, en France comme à l'échelle européenne et dans le reste du monde, un problème de santé publique majeur, dont les impacts sont multiples, sanitaires, médicaux et sociaux.

La consommation de substances psychoactives est responsable en France de plus de 100 000 décès évitables par accidents et par maladies, dont près de 40 000 par cancers. Les conduites addictives interviennent ainsi dans environ 30 % des décès avant l'âge de 65 ans.

Aujourd'hui la France consacre 3 millions d'euros à la prévention des addictions (action 14), nous proposons de faire passer cet effort à 4 millions d'euros et de créer un programme budgétaire spécifique à cette politique publique. Nous utilisons donc les 3 millions d'euros dédiés à la prévention des addictions à l'action 14 ainsi qu'1 million supplémentaire également pris dans l'action 14.

Cet amendement permettrait de créer un instrument politique transversal visant à mieux doter la prévention sanitaire en matière de lutte contre les addictions.